



tout ce que vous devez savoir sur les négociations RSI

Evolution du texte sur plusieurs sujets :

→le refus d'une proposition de repositionnement par le salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement »

→« Au titre de la garantie de maintien dans l'emploi, le transfert du contrat de travail ne constitue par une circonstance ouvrant la possibilité d'une procédure de licenciement économique ou de licenciement pour insuffisance professionnelle »

→Une garantie en matière de qualification et de rémunération est actée : « lorsque le salarié est affilié à l'Agirc, les propositions de l'employeur porteront sur des emplois permettant de conserver cette affiliation »

→chaque agent peut se faire assister par un représentant du personnel ou un représentant syndical et un plan d'accompagnement et de formation individualisé sera notifié par écrit à tous les salariés, il est par ailleurs reconnu un droit de rétractation.

→Les critères de mobilité sont désormais clarifiés ainsi que les modalités de compensation en cas de mobilité choisie.

→Des mesures en faveur des salariés en fin de carrière sont définies.

Des interrogations , des doutes , la CFTC peut vous accompagner dans vos démarches .

N' hésitez pas à nous contacter : federationpse@cftc.fr

**Tout seul, on
va plus vite.
Ensemble, on va
plus loin.**